

Les doublons d'épargne réglementée seront bientôt interdits

Afin d'inciter les Français à réinjecter les fonds dormants dans l'économie, les banques devront prochainement vérifier si le client qui demande l'ouverture d'un livret d'épargne réglementé détient déjà un produit identique de la même catégorie.

Mis en œuvre depuis plusieurs années pour les Livrets A, ce contrôle de la multi-détention est étendu aux Livrets de développement durable et solidaire (LDDS), aux Plans épargne logement (PEL), aux Comptes épargne logement (CEL) ou encore aux Livrets d'épargne populaire (LEP).

Cette mesure devrait entrer en vigueur en 2024 au plus tard.

Avant cette date limite, les arrêtés fixant des dates d'application propres à chaque produit seront pris.

Lorsqu'elle est interrogée, l'administration fiscale répond à l'établissement bancaire demandeur dans un délai maximal de deux jours ouvrés.

Si le client a refusé que les informations relatives à d'autres livrets A qu'il détiendrait déjà soient communiquées à l'établissement par le fisc et si celui-ci répond que le client est déjà détenteur d'un ou plusieurs produits d'épargne réglementée de la même catégorie, la banque ne procède pas à l'ouverture du placement et informe le client des raisons du refus.

Une fois informée, la personne concernée dispose alors d'un délai de deux mois pour régulariser sa situation. À défaut, les produits d'épargne réglementée maintenus irrégulièrement sont soldés d'office par la banque et les sommes y figurant sont transférées sur un autre compte ouvert dans le même établissement au nom du même titulaire ou, à défaut, sur un compte d'attente.